

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019

24 janvier 2019 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour le Conseil Municipal du 31 janvier 2019 à 20 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; Résolution AMF/Etat sur la fermeture des services publics ; Création d'un poste d'agent de maîtrise ; Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité : adjoint administratif 17h30/semaine (renouvellement) ; Agence Postale Communale (APC) : changement d'horaires ; Décisions de Mme le Maire ; Questions et informations diverses

L'an deux mil dix-neuf et le 31 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SAILLENS, Maire.

Présents : Mme SAILLENS Monique, Mme RAYNAL Sylvie, M. POINTELIN Philippe, M. ALBAGNAC Fabien, M. DOUSSET Jean-Marc, M. DUTHIL Bernard, Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie, Mme HENRAS Marine, M. LASJAUNIAS Stéphane, Mme LECOUTRE Gisèle, M. MONTEIRO Augustin, M. MAURY Cyril, Mme NOUAILLES Yvette, Mme SIRVEN Marie-Martine

Le Conseil Municipal désigne Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu précédent

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2018, qui leur a été adressé avec la convocation.

En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Résolution AMF/Etat sur la fermeture des services publics

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Sauzet est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Sauzet de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Sauzet, après en avoir délibéré, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

Création d'un poste d'agent de maîtrise

Mme le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'inscription, de l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, sur la liste d'aptitude donnant accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion,

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet pour les domaines d'intervention suivants: espaces verts, voirie, bâtiments communaux, festivités, à compter du 01/04/2019.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise territorial – catégorie C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité : adjoint administratif 17h30/semaine (renouvellement)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la charge de travail du secrétariat de mairie, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps incomplet à raison de 17 h 30 mn dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 17 h 30 mn/semaine pour une durée de 6 mois.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif (C1).

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 février 2019.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Agence Postale Communale (APC) : changement d'horaires

Suite à une réévaluation des besoins des usagers, Mme le Maire propose un changement des horaires d'ouverture au public de l'Agence Postale Communale (APC) afin de répondre à leurs attentes.

A compter du 1^{er} mars 2019, l'ouverture au public de l'APC se répartira comme suit :

- Lundi 9h00 – 12h15
- Mardi 9h00 – 12h15
- Jeudi 9h00 – 12h15
- Vendredi 9h00 – 12h15
- Samedi 9h00 – 12h30 (fermé le dernier samedi de chaque mois)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter les horaires ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2019.

Décisions de Mme le Maire :

• **Déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption**

- 1) Mme le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de Me ARNAUX FAURIE GREPON à CAHORS d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption reçue le 14/12/2018.
Cette DIA concerne un immeuble non bâti d'une superficie de 5827 m², section C numéros 1077, 1083, 1084 situé au Beliben à Sauzet.
- 2) Mme le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de Me RAUSIERES-BERREVILEE à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption reçue le 21/01/2019.
Cette DIA concerne un immeuble à usage commercial d'une superficie de 5470 m², section C numéros C 383, C 384 situé au Raynals à Sauzet.
- 3) Mme le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de Me RAUSIERES-BERREVILEE à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption reçue le 22/01/2019.
Cette DIA concerne un immeuble non bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 5000 m², section A 1482 et A 1484 situé au lieu-dit « Vignes Vieilles » à Sauzet.
- 4) Mme le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de Me RAUSIERES-BERREVILEE à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption reçue le 29/01/2019.
Cette DIA concerne un immeuble non bâti d'une superficie de 3830 m², section C numéro 389 situé au Raynals à Sauzet.
- 5) Mme le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de Me RAUSIERES-BERREVILEE à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption reçue le 29/01/2019.

Cette DIA concerne un immeuble non bâti d'une superficie de 4110 m², section C numéros 381, 382 situé au Raynals à Sauzet.

- 6) Mme le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de Me RAUSIERES-BERREVILEE à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption reçue le 29/01/2019. Cette DIA concerne un immeuble non bâti d'une superficie de 2280 m², section C numéro 376 situé au Raynals à Sauzet.
- 7) Mme le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de Me RAUSIERES-BERREVILEE à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption reçue le 29/01/2019. Cette DIA concerne un immeuble non bâti d'une superficie de 4575 m², section C numéro 377 situé au Raynals à Sauzet.

- **Dépense engagée**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature d'un devis pour l'achat d'un panneau « TAXI » à l'Ilôt du Foirail, pour un montant de 117,40 € TTC auquel se rajouteront les frais de pose par la CCVLV dudit panneau.

Questions et informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45